



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026-T096

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « Courir à Meslay-du-Maine »

Le Maire de la Commune de MESLAY-DU-MAINE,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ; sur la V.C. n° 9 nécessite une réglementation de la circulation,

Vu l'avis du Service gestion et exploitation de la route et de la rivière, en date du 04 août 2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies et places publiques de la commune pour assurer la sécurité des participants de la manifestation « Courir à Meslay-du-Maine » par le Club de Jogging de MESLAY-DU-MAINE, le dimanche 18 octobre 2026;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules, exceptés ceux des services d'incendie et de secours, des services communaux et des organisateurs du semi-marathon ainsi que des véhicules personnels des sapeurs-pompiers volontaires rejoignant le centre d'incendie et de secours en cas d'alerte, **sous réserve que ces derniers soient identifiés au moyen d'un laissez-passer apposé de manière visible sur le véhicule seront interdits :**

du samedi 17 octobre 2026 à 14 H 00 au dimanche 18 octobre 2026 à 16 H 00 sur :

- l'ensemble du parking de la salle socioculturelle et en bordure du Chemin de Saubert
- Le parking Saubert
- la rue Etienne Arago
- l'Esplanade des Grands Jardins,
- **le dimanche 18 octobre 2026 de 7 H 00 à 13 H 00**
 - La Place de la Poste
 - autour de l'ancienne Poste,
 - la Rue des Sports,
 - le Chemin de Saubert,
- **le dimanche 18 octobre 2026 de 7 H 30 à 13 H 00**
 - La Route d'Arquenay (VC n°9 – Voie d'Intérêt Communautaire)
 - La Voie Communale du Fresne reliant Meslay-du-Maine à Saint Denis du Maine dans le sens Saint Denis du Maine – Meslay-du-Maine
 - Impasse des Framboisiers, Rue des néfliers depuis l'impasse des framboisiers jusque-là route d'Arquenay (en passant le long de la caserne des pompiers), Rue des alizés du n
 - °5 à la rue des Tilleuls, rue des Tilleuls de la rue des alizés jusqu'au giratoire du Super U et chemin du Noyer
 - La Voie de la Guiternière, de la R.D. n° 152 au Giratoire du Fresne
 - La Route Départementale n° 152 dans sa section comprise entre la voie de la Guiternière et la Voie Communale n° 9 dite d'Arquenay.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1 pour la Route Départementale n° 152, les véhicules emprunteront l'itinéraire suivant :

- Sens Meslay-du-Maine Saint Denis-du-Maine : R.D. n° 21, R.D. n° 166, R.D. n° 573.

Article 3: La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place et sous la responsabilité des organisateurs en respectant les préconisations de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laval et la gendarmerie de Meslay-du-Maine,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez,
 - S.D.I.S. de Laval et Centre de Secours de Meslay-du-Maine,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Meslay-du-Maine,
 - Monsieur le chef du SGERR au Conseil Départemental,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à MESLAY-DU-MAINE, le 25/09/2026.

Le Maire,

Jean-Marc POULAIN

